



Intitulé de l'action	6.02 Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe	Axe 6 - Soutenir l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échange
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 07 – Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles
Objectif Spécifique	OS.16 - Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	7c - Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles : en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Intitulé de l'action	6.02 Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Le projet constitue le programme complet de l'opération, à savoir l'aménagement d'une RN1 sécurisée entre Saint-Denis et La Possession avec une réservation d'emprise pour un futur TCSP routier. Il n'est pas prévu de phasage fonctionnel, même si des mises en services partielles restent envisageables.

Cependant, au regard de sa durée, le projet a fait l'objet d'un phasage financier puisque ce dossier était déjà inscrit au programme opérationnel 2007/2013 (dossier grand projet validé le 22 mai 2013 par la Commission européenne) et qu'il est également inscrit au programme opérationnel 2014/2020.

Ainsi le PO 2007/2013 (axe prioritaire 3: Amélioration de la compétitivité du territoire : organiser le territoire sur de nouveaux paramètres de performance, objectif principal 3-a : Adapter et développer les réseaux de transport) a été sollicité et obtenu pour participer au financement des études de conception détaillées (avant-projet, Projet et missions complémentaires du maître d'œuvre) et les premiers travaux (approvisionnements en matériaux, travaux préparatoires, échangeur de La Possession, viaduc de la Grande Chaloupe,...).

La participation au titre du PO 2014-2020 constitue la suite logique de l'engagement de l'Union Européenne sur ce projet structurant nécessaire et urgent.

Intitulé de l'action	6.02 Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Indiquer pourquoi cette action est envisagée :

La Nouvelle Route du Littoral doit permettre de moderniser l'axe stratégique reliant les zones nord/est de l'île aux zones ouest/sud. Cette nouvelle liaison est conçue pour une durée de vie de 100 ans. Elle ne sera plus soumise aux forts risques naturels et sera dimensionnée pour intégrer les effets du changement climatique (submersion marine). La réservation d'emprises dédiées aux transports en commun performants et aux modes doux conjuguée à la suppression de ces phénomènes physiques réduira considérablement les périodes de perturbation de trafic (basculement ou fermeture des voies de circulation).

2. Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :

En comparaison avec la route actuelle, la Nouvelle Route du Littoral propose une infrastructure éloignée de la falaise et surélevée par rapport au niveau marin actuel et futur (intégration des conséquences du changement climatique). Ce dimensionnement permettra donc aux 60.000 véhicules empruntant chaque jour cet axe de s'affranchir des risques naturels et des perturbations liés aux phénomènes géologiques et maritimes (plus de 20 décès et 50 blessés dus aux chutes de pierres en moins de 40 ans et environ 30 jours par an de coupure ou basculement sur un nombre de voies restreint).

L'augmentation conséquente de la largeur des voies (29 à 34 mètres contre 20 m actuellement) et la réservation d'emprises pour le transport en commun routier et les déplacements doux (voies bus réservées ou à plus long terme transport guidé sur rail) permet d'offrir une alternative crédible à la voiture individuelle contrairement à la route actuelle (l'impossibilité de dédier des emprises spécifiques expose les transports en commun aux mêmes perturbations de trafics que les véhicules particuliers).

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

- Réduire drastiquement l'exposition des usagers aux risques naturels (géologiques et maritimes) ;
- Améliorer le niveau de service de l'infrastructure en réduisant le nombre de jours de perturbation du trafic en raison de phénomènes d'origine naturelle et donc une diminution globale du temps de transport pour les usagers.
- Offrir un gain de temps plus important au transport en commun par rapport aux véhicules personnels lors des périodes de pointe ;
- Permettre la pratique du vélo et de la marche en toute sécurité sur cet axe routier .

Intitulé de l'action	6.02 Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

*Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire :
(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)*

L'actuelle route du littoral entre Saint-Denis et La Possession fait l'objet de très fréquentes restrictions de circulation (environ 30, jours par an de coupure ou basculement sur un nombre de voies restreint qui se concentrent pour l'essentiel sur les 6 mois que dure la saison des pluies). En s'affranchissant de ces aléas naturels, la Nouvelle Route du Littoral supprime donc un engorgement sur cet axe stratégique de l'île de La Réunion permettant de relier la capitale économique et l'aéroport à l'important bassin de vie de l'ouest du territoire et le port maritime.

La surlargeur prévue permettra dès la mise en service de réserver des emprises aux transports en communs routiers et mode doux (bus et vélos notamment) en cohérence avec les réseaux existants. A plus long terme, la Nouvelle Route du Littoral pourra faire face aux nouveaux besoins issus de la structuration et de l'évolution des modes de transports collectifs sur l'île de La Réunion et accueillir un transport ferré. Le choix de ce dimensionnement et de l'adaptabilité aux besoins futurs permettent à la Nouvelle Route du Littoral de promouvoir un transport plus durable.

1. Descriptif technique

Ce projet consiste à réaliser une infrastructure multimodale sécurisée entre Saint-Denis et La Possession en remplacement de l'actuelle RN1. L'optimisation du tracé en mer de la Nouvelle Route du Littoral a conduit à privilégier des sections en digue dans les zones les moins profondes et en viaduc ailleurs. Les ouvrages conçus pour une durée de vie de 100 ans sont dimensionnés pour résister à des houles cycloniques de période de retour centennale intégrant l'augmentation prévisible du niveau de la mer lié au changement climatique.

Le projet intègre également une surlargeur destinée au passage à terme du futur réseau régional de transport guidé (RRTG) prévu au SAR. Cette réservation d'emprise est valorisée par la livraison à la mise en service de deux voies réservées au transport collectif routier et aux déplacements doux (piste cyclable). Les ouvrages sont conçus pour permettre sur le long terme une évolution du mode de transport en commun vers un mode guidé (l'hypothèse prise pour le calcul de dimensionnement des ouvrages est celui d'un mode ferré léger de type tramway, même si aucun choix n'est à ce jour opéré définitivement).

Intitulé de l'action	6.02 Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard du protocole d'accord signé entre l'État et la Région « Matignon 2 » et de leur cohérence avec le SRIT, le plan vélo régional et les plans de déplacement fixés par les autorités organisatrices de transport ;
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation ;
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Collectivité territoriale

- Critères de sélection des opérations :

Le projet Nouvelle Route du Littoral avec TCSP relèvera de la réglementation relative aux grands projets.

Engagement du porteur de projet à notifier 100 % des marchés publics afférents à l'opération avant 2018.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Le projet de Nouvelle Route du littoral s'inscrit dans la démarche « Éviter – Réduire – Compenser » décrite dans l'évaluation environnementale stratégique. Le projet a fait l'objet d'études environnementales poussées qui ont permis d'évaluer les impacts des travaux et de l'exploitation de cette infrastructure sur l'environnement terrestre et marin. Des mesures d'évitement des impacts ont ensuite été définies (réduction de la vitesse de circulation pour limiter les emprises maritimes et éviter le recouvrement de formations coralliennes...) complétées par des mesures de réduction des impacts. Ces mesures définissent des obligations de résultats (seuil de bruits sous-marin à ne pas dépasser par exemple) et des obligations de moyens (mise en place de rideau à bulles pour limiter la propagation et les effets des bruits sous-marins quels que soient les niveaux) qui ont été imposées aux entreprises dans le cadre des marchés publics de travaux. Des suivis réguliers et contradictoires seront réalisés pendant la durée des travaux et après la mise en service

Intitulé de l'action	6.02 Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(contrôle des services de polices, des entreprises et de structures externes). Le Maître d'Ouvrage s'est également engagé à mettre en œuvre d'importantes mesures pour compenser les impacts qui n'auraient pu être évités ou suffisamment réduits (remaritimisation de la falaise, création d'une trame bleue marine, acquisition et gestion d'espace à fort potentiel écologique...).

L'ensemble de ces mesures fera l'objet d'information et d'échanges réguliers avec le comité technique du projet (Maître d'Ouvrage, Service de Police de l'Environnement et Collectivités locales concernées), le comité scientifique (collège d'experts indépendants) et un comité de suivi des engagements de la Région qui rassemble associations environnementales, société civile, acteurs économiques.

Conformément à la prescription de l'évaluation environnementale stratégique, un premier bilan carbone avant et après projet pour déterminer le bénéfice des infrastructures sur le bilan GES global a été réalisé et démontre un gain d'environ 486 t/an.

Le recours aux granulats recyclés a été intégré dans les appels d'offres par le Maître d'Ouvrage. Cependant les caractéristiques techniques requises des matériaux sont très spécifiques et exigeantes pour garantir la durabilité de l'ouvrage (durée de vie de 100 ans, résistance aux houles,...), aussi la part des éco-matériaux sera probablement très marginale (réutilisation des produits de dragages, valorisation d'andins,...).

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

*Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)*

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Routes : longueur totale des nouvelles routes construites (CO 13)	km		18,6		<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Étape de mise en œuvre				100 % des marchés notifiés pour l'ensemble des travaux en mer pour la Nouvelle Route du Littoral	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Intitulé de l'action	6.02 Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Spécifique au projet de NRL.
- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020: les procédures de gestion »

2. Critères d'analyse de la demande

Sans objet.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX

Intitulé de l'action	6.02 Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :
 - Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats)
 - Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques)
 - Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.
 (Suite décision Grand Projet approuvée au titre du PO 2007/2013)

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : <u>Si oui, base juridique :</u>	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (Suivant études Grand Projet)	

- Taux de subvention au bénéficiaire :
60 % dont 35 % de FEDER et 25 % de contrepartie nationale
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	35	40	25				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Intitulé de l'action	6.02 Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

• Services consultés :
Sans objet

• Comité technique : *(éventuellement)*
Sans Objet

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Ce projet permet d'adapter l'axe actuel aux effets du changement climatique et de réduire de façon très significative l'exposition aux risques naturels d'environ 60.000 véhicules chaque

Intitulé de l'action	6.02 Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

jour. L'amélioration des conditions de trafic (suppression des jours de fermeture ou basculement de la route) et le développement de transport en commun sur des emprises dédiées, voir à terme la mise en service de véhicules de transport électriques de type tramway permet de contribuer à la réduction de l'émission des gaz à effets de serres dans le domaine des transports.

La Nouvelle Route du Littoral s'avère conforme aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et s'inscrit dans une logique volontariste pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement et plus particulièrement sur la biodiversité. À titre d'exemple, les entreprises de travaux doivent maintenir les continuités écologiques entre la mer et les ravines et le Maître d'Ouvrage s'est engagé à développer une trame bleue en mer.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur ce item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Les documents de la consultation pour les travaux de la Nouvelle Route du Littoral ont imposés contractuellement aux entreprises retenues de faire exécuter par tranche de 3 000€ ou 4 000€ de travaux réalisés une heure travaillée sur les chantiers par une personne en difficulté d'insertion professionnelle (environ 375.000 heures d'insertion professionnelle prévue). De plus un programme de formation professionnel a été mis en place par le Maître d'Ouvrage par favoriser le retour à l'emploi de jeunes diplômés (environ 1000 formations).